

DEMANDE DE DÉROGATION SUR ESPÈCE(S) PROTÉGÉE(S)**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC

Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2024-11-39x-01697
Dénomination du projet :	Travaux d'aménagement de la ZAC « Centre-ville » à Ambarès
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	Bordeaux Métropole et Aquitanis
Date de transmission du dossier au CSRPN :	29/11/24

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUESComplétude du dossier :

- Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL en date du 27/11/2024 (transmis par mail le 29/11/2024) ;
- Dossier de demande de dérogation espèces protégées d'Ecosphère d'août 2024 de 418 pages + annexes de 184 pages ;
- Arrêté préfectoral Loi sur l'eau du 11/07/2024 ;
- Avis de la MRAE du 22/08/2023 ;
- demande de compléments de la DREAL N-A au pétitionnaire en date du 12/12/2024 ;
- CERFA n°13 614*01 : Demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées ;
- CERFA n°13 616*01 : Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction de spécimens d'espèces animales protégées ;
- Pas de certificat DEPOBIO signalé.

Contexte :

Le projet d'aménagement s'implante sur un site de 2,85 ha. Dans les années 1950-60, ces parcelles étaient des terres agricoles bocagères, caractérisées par un réseau de haies et de fossés. Au fil des décennies, l'utilisation des parcelles a évolué, l'usage agricole laissant place à un réseau de parcs et jardins partiellement enclavé par l'urbanisation à l'ouest, au nord et à l'est.

L'objectif est de construire 23 bâtiments pour produire 176 logements, 2 parkings silo et une voirie de desserte (la future allée du Guâ) en bordure du boisement. Les bâtiments qui seront situés au contact de la limite des plus hautes eaux du Guâ seront réalisés sur pilotis. L'opération comprend également la création du Parc environnemental du Guâ au niveau des boisements riverains évités du cours d'eau, qui sera aménagé dans l'esprit d'un espace naturel sensible et relié au centre-ville. L'objectif est de valoriser cet espace et maintenir sa préservation par la canalisation des usages (créer des continuités piétonnes tout en maîtrisant la fréquentation et les déplacements) et informer le public (pose de panneaux thématiques).

Dans l'aire d'étude proche ou élargie, le projet borde une ZNIEFF de type 2.

Raison impérative d'intérêt public majeur :

L'intérêt public majeur est lié :

- à la maîtrise de l'urbanisation permettant de réduire l'artificialisation des terres et l'étalement urbain (projet situé en contexte urbain) ;
- à la maîtrise de la dépendance à l'automobile, et donc à la réduction des gaz à effets de serre, compte tenu de la proximité des transports en commun (bus, halte TER) ;
- à la construction de logements en nombre suffisant correspondant aux évolutions démographiques prévisibles pour cette commune située en périphérie de Bordeaux ;
- au renforcement de l'offre en logements sociaux (55 % de logements aidés sur l'ensemble de la ZAC) au sein d'un territoire avec une forte tension sur la demande locative sociale.

Le projet présente à ce titre **une raison impérative d'intérêt public majeur, de nature sociale et économique.**

Absence de solution alternative satisfaisante :

L'absence d'autres solutions alternatives satisfaisantes est liée :

- à la localisation des zonages constructibles du PLUi de Bordeaux Métropole ;
- à l'absence d'autres fonciers disponibles en centre-ville permettant de garantir une telle offre en logements (176) tout en conciliant situation centrale et lien avec l'espace naturel du Guâ ;
- à l'absence de lieux alternatif bénéficiant d'une connexion aussi importante aux transports (bus, halte TER) et aux services (écoles, collèges, services publics, commerces...).

État initial du dossier :

- aire d'étude

Les inventaires écologiques ont été réalisés au sein du périmètre immédiat (emprise du projet) et du périmètre rapproché (emprise projet augmentée du boisement humide au sud). L'analyse du contexte écologique a été réalisée dans un rayon de 5 km (périmètre éloigné).

- recueils de données existantes

Une analyse des données bibliographiques, issues notamment des bases de données naturalistes régionales, a été réalisée. Les inventaires, réalisés par une équipe pluridisciplinaire d'Écosphère entre avril 2014 et février 2015 (10 sessions), ont été complétés par une prospection des zones humides en 2020 et 2022 par le bureau d'études Apex, une actualisation des données habitat-faune-flore entre juin et septembre 2021 par le bureau d'études Elyomis, une prospection des arbres gîtes (mai 2022), une expertise du bâti favorable aux chiroptères et oiseaux anthropophiles (en janvier et juillet 2023), et un inventaire batrachologique (mars 2024) par Écosphère.

- évaluation des enjeux écologiques

Les enjeux liés aux habitats sont :

- Forts pour la partie de l'aulnaie-frênaie alluviale en bon état de conservation ;
- Assez forts pour la partie de l'aulnaie-frênaie dégradée ou exploitée en taillis ainsi que pour la mégaphorbiaie mésotrophe et les végétations prairiales amphibies ;
- Moyens pour les végétations aquatiques liées à l'estey du Guâ et les végétations prairiales mésohygrophiles ;
- Faibles sur le reste du site d'étude.

Les enjeux relatifs à la flore sont faibles sur l'ensemble du site d'étude, aucune espèce patrimoniale n'ayant été recensée malgré la présence de deux espèces protégées (lotier velu *Lotus hispidus* et amarante de Bouchon *Amaranthus hybridus* subsp. *Bouchonii*) .

Les principaux enjeux faunistiques sont liés et localisés à la partie de la forêt alluviale en bon état de conservation (enjeu fort), à l'estey du Guâ (enjeu assez fort), à un bâtiment utilisé comme site d'hibernation et d'estivation par le Petit Rhinolophe (1 individu recensé – enjeu assez fort), aux fossés (sites de reproduction d'amphibiens et d'odonates – enjeu moyen), à quelques fourrés (site de nidification de la bouscarle de Cetti – enjeu moyen), aux bâtiments constituant des gîtes potentiels de parturition ou de transit pour les chauves-souris ou des sites de nidification pour les oiseaux anthropophiles (enjeu moyen) et aux arbres-gîtes potentiels pour les chauves-souris.

Cinquante-six espèces animales protégées ont été répertoriées dans et à proximité immédiate du site d'étude : 6 espèces de chauves-souris (noctule de Leisler, sérotine commune, petit rhinolophe, pipistrelle de Kuhl, murin de Daubenton, pipistrelle commune), 2 espèces de mammifères (hérisson d'Europe et écureuil roux), 35 espèces d'oiseaux, 6 espèces d'amphibiens (alyte accoucheur, crapaud épineux, triton palmé, rainette méridionale, grenouille agile et grenouille gr. verte), 4 espèces de reptiles [lézard des murailles (avéré) et couleuvre verte et jaune, couleuvre helvétique et Tarente de Maurétanie (possible)], une espèce de libellule (agrion de Mercure) et 2 espèces de coléoptères saproxyliques (rosalie des Alpes et grand capricorne).

L'analyse au regard des zonages réglementaires et patrimoniaux est réalisée.

Les cartographies de localisation des habitats favorables pour les principales espèces concernées (habitats naturels page 162, flore exotique envahissante page 169, flore patrimoniale page 170, chiroptères pages 180 et 181, oiseaux pages 185 et 186, reptiles page 188, amphibiens page 191, insectes page 196, mammifères (pages 238 et 239), ainsi que l'analyse des fonctionnalités des habitats d'espèces complètent l'état des lieux et permettent d'identifier les zones les plus favorables aux espèces en présence.

- évaluation des impacts bruts potentiels

Flore : l'impact brut du projet sur les deux espèces protégées recensées est nul.

Mammifères (hors chauves-souris) : le projet induira la destruction d'habitat d'espèces en phase travaux (2,20 ha pour l'écureuil roux et le hérisson d'Europe constitués pour l'essentiel des espaces verts et des jardins) et un risque de destruction accidentelle d'individus (hérisson d'Europe) et de dérangement en phase travaux et en phase d'exploitation

Chauves-souris : le projet induira la destruction d'habitat d'espèces en phase travaux (2,20 ha d'habitat de chasse constitués pour l'essentiel d'espaces verts et de jardins, 10 arbres gîtes potentiels, 1 bâtiment utilisé comme gîte d'hibernation et d'estivation (un unique individu de petit rhinolophe), 3 bâtiments utilisés comme gîtes potentiels de transit et un risque de destruction accidentelle d'individus et de dérangement en phase travaux et en phase d'exploitation.

Oiseaux : le projet induira la destruction d'habitat d'espèces en phase travaux (2,20 ha) et de bâtiments utilisés comme site de nidification (rouge-queue noir, troglodyte mignon, voire moineau domestique) ainsi qu'un risque de destruction d'individus et de dérangement en phase travaux et en phase d'exploitation.

Remarque rapporteur : les impacts induits dans le boisement au sud du projet, par la création de cheminements, ne sont pas pris en compte, malgré la présence de l'habitat de reproduction de le bouscarle de Cetti.

Reptiles : les impacts bruts du projet sont estimés négligeables sur le lézard des murailles car ils ne sont pas de nature à remettre en cause la dynamique et la pérennité des populations locales de cette espèce anthropophile commune et non menacée, bien présente en milieu urbain, d'autant plus que cette dernière pourra recoloniser les nouveaux espaces verts du projet et les abords des bâtiments.

Remarque rapporteur : les risques de destruction d'individus en phase travaux ne sont pas négligeables.

Amphibiens : le projet induira la destruction d'habitat d'espèces en phase travaux (fossé de 80 ml ou 120 m² utilisé comme site de reproduction et 2,20 ha d'habitat d'estivage et/ou d'hivernage constitués essentiellement d'espaces verts et de jardins) ainsi qu'un risque de destruction d'individus et de dérangement en phase travaux et en phase d'exploitation.

Insectes : les impacts bruts du projet sont nuls sur les insectes protégés.

Mesures d'évitement :

La mesure d'évitement s'appuie essentiellement sur la démarche d'évitement amont dans le cadre de l'étude d'opportunité et dans la conception du projet, celle-ci ne garantissant toutefois pas l'absence totale d'impacts du projet sur les espèces protégées présentes sur le secteur.

Mesures de réduction:

Le projet prévoir 14 mesures de réduction en phase travaux et une mesure en phase d'exploitation.

Mesures d'accompagnement :

Porte uniquement sur la flore (1 seule espèce concernée), avec une solution de rechange si échec.

Impacts résiduels :

Les impacts résiduels sur la faune protégée sont évalués en prenant en compte les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre en phase chantier et d'exploitation. Ces derniers sont estimés négligeables (pas de remise en cause du bon accomplissement des cycles biologiques, ni de l'état de conservation des populations locales) sauf sur les chauves-souris et les amphibiens où ils sont considérés comme faibles :

- destruction de 10 arbres gîtes potentiels pour les chauves-souris ;
- destruction de six bâtiments utilisés comme gîte d'hibernation et d'estivation (1 bâtiment – un individu de

petit rhinolophe), gîte de transit (potentiel / 4 bâtiments) et gîte de mise bas (potentiel / 1 bâtiment / pipistrelle commune) ;

- destruction de huit bâtiments dont cinq utilisés comme site de nidification (présence de sept anciens nids probables de rougequeue noir, d'un ancien nid probable de troglodyte mignon et de deux anciens nids d'hirondelle rustique potentiellement réutilisés par le moineau domestique) ;

- destruction d'un site de reproduction d'amphibiens (fossé de 80 ml ou 120 m² à la qualité physico-chimique des eaux médiocres) ;

- destruction de 2,20 ha d'habitat de reproduction et/ou de repos d'oiseaux, d'amphibiens... constitués pour l'essentiel de parcs et jardins ;

- destruction de 1 700 m² d'habitat de reproduction et de repos (fourrés et ronciers) de la bouscarle de Cetti.

Seules 38 espèces (non listées) sont indiquées dans le dossier.

Mesures compensatoires :

Les besoins en compensation sont estimés à :

- une vingtaine d'arbres gîtes à terme au sein d'un réseau de haies/bosquets pour la reproduction/repos des chauves-souris, proche de boisements, bosquets ou de haies pour renforcer la fonctionnalité de la mesure compensatoire ;

- un réseau de 10 gîtes pour la reproduction/repos des chauves-souris à intégrer dans les murs des bâtiments de la ZAC lors de la construction de ces derniers ;

- un réseau de 6 nichoirs à hirondelle rustique, 10 nichoirs à rougequeue noir et 10 nichoirs à moineau domestique à intégrer dans les murs des bâtiments de la ZAC lors de la construction de ces derniers ;

- un réseau minimum de 5 mares sur le site ex-situ et/ou de noues sur le site du projet pour la reproduction des amphibiens avec plusieurs types de configuration pour répondre aux exigences écologiques différentes des espèces visées et avoir toujours des points d'eau fonctionnels en cas de sécheresse ;

- 2,2 ha d'habitats de repos et de reproduction pour les mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens... en contexte de milieu prairiaux et pelousaires mésophiles à mésohygrophiles avec un réseau de bosquets et/ou de haies (même surface que celle impactée car les parcs et jardins impactés sont des milieux non menacés abritant des espèces communes) ;

- 3 000 m² d'habitats de reproduction et de repos pour la bouscarle de Cetti en contexte de fourrés et ronciers (cette surface correspond au site de nidification actuel au sein du site d'étude).

Remarque du CSRPN : l'aménagement de nichoirs est une mesure d'accompagnement, pas une mesure compensatoire.

Pour répondre aux besoins en compensation, trois entités distinctes ont été retenues :

- Site ex situ 1 à Ambarès-et-Lagrange, situé à environ 1 500 m du projet de ZAC dans la vallée du Guâ (même contexte écopaysager et hydrographique). D'une superficie de 3,1 ha, il est constitué de cultures, de friches prairiales et de fourrés et d'un boisement résiduel ;

- Site ex situ 2 à Ambarès-et-Lagrange, situé à environ 1 900 m du projet de ZAC dans la vallée du Guâ (même contexte écopaysager et hydrographique). D'une superficie de 0,9 ha, il est constitué de fourrés et boisements s'étant développés sur une parcelle agricole en déprise ;

- Site in situ s'inscrivant en continuité de l'emprise du projet et correspondant aux futurs espaces verts de la ZAC (0,9 ha). Il intègre une zone d'évitement (le Parc Charron de 6 490 m², non compris dans les 0,9 ha) pour des raisons de cohérence écologique et pour améliorer l'efficacité des mesures de compensation.

Mesures d'accompagnement :

Plusieurs mesures d'accompagnement consistent à s'assurer de la bonne prise en compte de l'environnement et du respect des mesures liées à la biodiversité par les entreprises de chantier.

Elles prévoient également le suivi du chantier par un écologue, la gestion écologique du parc Charron, l'aménagement de 7 hibernacula sur les sites ex situ, la pose de 23 gîtes pour les chiroptères arboricoles dans les espaces verts du site projet, la contractualisation d'une ORE sur 99 ans sur les sites ex situ.

Mesures de suivi :

Un suivi de l'occupation des gîtes à chiroptères arboricoles et anthropophiles et des nichoirs sera mis en œuvre et réalisé sur 30 ans sur le site in situ (fréquence : n+1, n+2, n+3, n+4, n+5, puis n+10, n+15, n+20, n+25, n+30). Les suivis du site aménagé et des sites ex situ sont prévus sur 50 ans (fréquence : n+1, n+2, n+3, n+4, n+5, puis n+10, n+20, n+30, n+40, n+50).

Remarque du CSRPN : le contenu de la fiche S1 est le même que celui de la fiche S2.

Conclusion :

La qualité du dossier est globalement bonne, même si la différence entre la zone d'étude et l'emprise du projet est rarement faite en termes de données spécifiques, ce qui ne simplifie pas la lecture du dossier.

Les impacts directs ou indirects résultant de l'aménagement de l'allée du Guâ sont insuffisamment analysés, de même que ceux des cheminements piétonniers envisagés dans le boisement au sud du projet.

Les quelques imprécisions et erreurs nécessiteront d'être modifiées pour une validation définitive du dossier.

Avis :

Favorable :

Favorable sous conditions : X

Défavorable :

Conditions :

- 1) Limiter les cheminements dans le boisement au sud du projet (un seul devrait suffire), au minimum éviter les habitats de reproduction de la bouscarle de Cetti et si possible définir une ORE sur ce secteur boisé.**
- 2) Aménager des ouvrages de franchissement pour les amphibiens au niveau de l'allée du Guâ.**
- 3) Corriger la fiche de suivi S1 et la soumettre à un expert du CSRPN.**

Fait le : 17/12/2024

Signature : le Président du CSRPN N-A

